

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville



N° 32.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-trois, Le 21 septembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
15 septembre 2023	
Date d'affichage	Etaient présents : Alain GOLETO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER (arrivé à 18h04), David CARDOSO, Marina NICOLAS (arrivée à 18h07), Conseillers Municipaux.
15 septembre 2023	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : Patricia ANDRIANASOLO (pouvoir à M. le MAIRE), Marie-Christine COMONT (pouvoir à M. CARDOSO).
En exercice 19	Etaient absents : Demba DIALLO, Adeline COURTOIS, William CADOR, Martial VANDAMME.
Présents 13	
Votants 15	

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Secrétaire de séance : Mme BRAZIER
Rapporteur : M. le MAIRE

Autorisation au Maire à signer un contrat d'emprunt avec la Banque Postale.

M. le MAIRE rappelle à l'Assemblée que pour les besoins de financement relatifs à la poursuite de la construction du groupe scolaire (phase 2 : école élémentaire), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 400 000,00 €.

M. le MAIRE expose que :

En premier lieu, il convient de faire un point sur la procédure de consultation des banques concernant le financement. La collectivité a consulté différentes Banques : nous pouvons notamment citer :

- Banque des Territoires,
- Arkéa Banque,
- Agence France Locale,
- Caisses d'Épargne,
- Crédit Agricole,
- Banque Postale,
- Crédit Mutuel,
- Société Générale.

En ce qui concerne les réponses reçues :

Banque des Territoires :

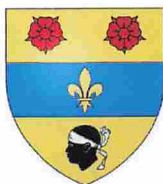
La banque a indiqué qu'elle ne pourrait apporter de réponse sur le financement.

Transmise le

22 SEP. 2023

Affichée le

22 SEP. 2023



VILLE DE VEMARS

Arkéa Banque :

Le positionnement commercial de la banque ne lui permet pas d'apporter de proposition à la commune de Vémars, du fait de sa population qui est inférieure au seuil d'intervention que la banque s'est fixé.

Caisses d'Epargne :

Après échanges et examen de la demande de la commune, la banque n'a finalement pas souhaité apporter de réponse, considérant que son engagement auprès de la commune était déjà élevé. C'est en effet la Caisse d'Epargne qui avait financé la première phase de construction du groupe scolaire.

Crédit Agricole :

Aucune réponse n'a été apportée par la banque.

Agence France Locale :

La banque a apporté une proposition financière correspondant aux attentes de la commune, à un niveau de taux proche de celui finalement retenu (3,975%). Toutefois, l'intervention de l'Agence France Locale nécessitait en complément une prise de participation dans l'établissement de l'ordre de 30 K€, participation bloquée pendant 10 ans minimum. Ainsi, la complexité de la procédure et cette contrainte financière et budgétaire immédiate disqualifiait son offre comparée à celle de la Banque Postale.

Crédit Mutuel :

Aucune réponse n'a été apportée par la banque.

Société Générale :

Aucune réponse n'a été apportée par la banque.

Enfin la Banque Postale :

La banque a proposé une solution financière qui répondait aux contraintes de la commune. Après discussions sur les modalités d'intervention et sur le niveau des taux offerts, les conditions finalement proposées ont été les suivantes :

- Durée sur 30 ans,
- Phase de mobilisation jusqu'au 08/10/2024,
- Consolidation à taux fixe au taux de 4,02% en échéance trimestrielle.

La proposition retenue est celle de la Banque Postale.

Il est rappelé les incidences financières à prévoir sur les exercices 2023-2024 et 2025 qui sont les suivantes :

2023-2024 :

Calcul des frais financiers indexés sur €ster* + 1,33 % sur les montants mobilisés / paiements mensuels

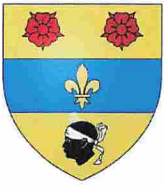
Commission de non-utilisation de 0,10 % calculée sur la différence entre 2,4M € et les montants réellement mobilisés (soit 2400 € maximum sur un an si la commune ne mobilisait aucun fond pendant 1 an) / paiement mensuel.

* €STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (en français « taux en euro à court terme »). C'est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne

2025 :

Echéances trimestrielles

Première échéance : 01/02/2025 : 41 298,34 €



VILLE DE VEMARS

2^{ème} échéance et suivantes : 35 134,34 €
Charges d'annuités en 2025 : 146 701,36 €
Charges d'annuités en 2026 et suivantes : 140 537,36 €

Entendu le rapport de M. le MAIRE, dont l'offre de financement et des conditions générales version CG LBP-2022-13 et attachées proposées par la Banque Postale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **13 voix pour et 2 abstentions (Mme NICOLAS et M. CARDOSO)**,

DECIDE :

✓ **ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler* : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 400 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 30 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : participer au financement de la construction d'une école élémentaire

* Classification de ces emprunts selon la charte « Gissler »

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 06/10/2023 au 08/10/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000,00 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,33 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 08/10/2024 au 01/11/2053

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 08/10/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 2 400 000,00 €

Durée d'amortissement : 29 ans et 1 mois

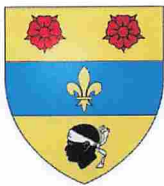
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,02 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Annuités : échéances constantes



VILLE DE VEMARS

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation - Pourcentage : 0,10 %

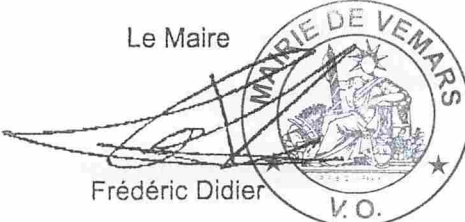
✓ **ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- ✓ **D'AUTORISER** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DE CHARGER** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Frédéric Didier



EXEMPLAIRE ORIGINAL
A RETOURNER

VILLE DE VEMARS
RECU LE

17 AOUT 2023

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2022-13

Références :

Numéro de client : 0073039

Numéro du contrat de prêt : MIN545399EUR

Date d'émission des conditions particulières : 10 août 2023



Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **COMMUNE DE VEMARS**
HOTEL DE VILLE
95470 VEMARS
SIREN n°219506417
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt comporte une phase de mobilisation suivie d'une tranche.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 30 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/11/2053

Objet du contrat de prêt : financer la construction d'un nouveau groupe scolaire

Type de prêt : Prêt social *

* Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 06/10/2023 au 08/10/2024

FD

- Versement des fonds** : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation.
Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 08/10/2024 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe
- Montant minimum du versement** : 15 000,00 EUR
- Préavis** : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation
- Taux d'intérêt annuel** : index €STR assorti d'une marge de +1,33 %
- Date de constatation** : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
- Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts** : périodicité mensuelle
- Date de 1ère échéance d'intérêts** : 01/12/2023
- Jour des échéances d'intérêts** : 1^{er} d'un mois

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 08/10/2024 AU 01/11/2053

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois (i) le 08/10/2024 par arbitrage automatique ou (ii) de manière anticipée à une date antérieure au (i) dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

En cas de mise en place anticipée de la tranche telle que prévue au (ii), les dates de début, de première échéance et de fin de la tranche seront ajustées en conséquence.

- Montant** : 2 400 000,00 EUR
- Durée d'amortissement** : 29 ans et 1 mois, soit 116 échéances d'amortissement
- Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 4,02 %
- Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- Date de 1ère échéance** : 01/02/2025
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts** : 1^{er} d'un mois
- Mode d'amortissement** : échéances constantes
- Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
- Préavis** : 50 jours calendaires
- Indemnité** : actuarielle

COMMISSIONS

- Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire
- Commission de non-utilisation**
- Pourcentage** : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Taux effectif global** : 4,10 % l'an
- soit un taux de période** : 0,341 %, pour une durée de période de 1 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 095105
SGC DE GARGES
2 RUE LOUIS MARTEAU
BP 200
95140 GARGES LES GONESSE CEDEX

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNE DE VEMARS HOTEL DE VILLE 95470 VEMARS
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 29/09/2023 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2022-13 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Vemars, le 22/09/2023

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Monieur Frédéric DIDIER,
Maire de Vemars,

Pour le prêteur :

A Lyon, le 10 août 2023

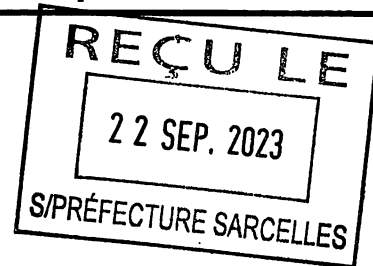
Nom et qualité du signataire :

Bertrand SOUTRENON
Responsable Contrôle Crédit



ANNEXE SOCIALE : Enseignement et formation professionnelle

Prêteur : : LA BANQUE POSTALE
Emprunteur : : COMMUNE DE VEMARS
Numéro de client : : 0073039
Numéro de contrat de prêt : : MIN545399EUR



Ce document constitue une annexe aux conditions particulières du contrat de prêt susmentionné ainsi qu'aux conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2022-13.

- **Description du projet financé :** *Participation au financement de la deuxième phase de la construction du groupe scolaire (école élémentaire)*
- **Référence budgétaire de l'opération d'équipement ou de l'autorisation de programme (si disponible) :**
.....
- **Montant total du projet financé (en euros) :** *5.022.171,13 € T.T.C. (cinq millions vingt-deux mille cent soixante et onze Euros et treize centimes)*
- **Type de projet financé :** cocher le **type de projet financé** puis renseigner les informations correspondantes dans les tableaux ci-dessous (dernières données disponibles ou estimatives le cas échéant) :

Type de projet financé	Informations à renseigner selon la case cochée et le type d'établissement financé		
	Type d'établissement	Nombre d'établissement(s) financé(s)	Effectif annuel total par an
<input checked="" type="checkbox"/> Financement des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées...)	Établissement d'enseignement préélémentaire	----	----- / an
	Établissement d'enseignement primaire	<i>0001</i>	<i>--228/ an</i>
	Établissement d'enseignement secondaire	----	----- / an
	Établissement d'enseignement supérieur	----	----- / an
<input type="checkbox"/> Financement des établissements publics de formation professionnelle et d'apprentissage (IFSI, CFA, GRETA...)	Institut de formation sanitaire	----	----- / an
	Institut de formation en travail social	----	----- / an
	Centre de formation des apprentis	----	----- / an
	Autre établissement de formation professionnelle	----	----- / an

Type de projet financé	Informations à renseigner selon la case cochée
	Nombre total d'enfants bénéficiaires par an (selon le projet)
<input type="checkbox"/> Financement des services annexes des établissements d'enseignement (restauration, hébergement et ramassage scolaire)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration scolaire: _____ / an ▪ Hébergement (internats) : <u>NEANT</u> / an ▪ Ramassage scolaire : _____ / an

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des obligations résultant de la présente Annexe Sociale spécifiées au titre « Dispositions Générales » (cf. « Déclarations et engagements de l'emprunteur » et « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale ») des conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2022-13 et atteste de l'exactitude des informations fournies :

A Vémars, le 22/09/2023

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

Monsieur Frédéric DIDIER,
Maire de Vémars,



[Handwritten signature of Frédéric Didier]

[Handwritten initials]